

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des sécurités

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

Anecy, le 21/02/2020

ENTRÉE EN PRE-FORMATION DES CANDIDATS MAÎTRES-CHIEN D'AVALANCHE (MCA)

Cahier des charges pour candidats de la Haute-Savoie

Préambule :

Ce document a pour but de préciser aux candidats qui souhaiteraient accéder à la formation « conducteur cynotechnique d'avalanche », autrement dit maître-chien d'avalanche, les modalités et conditions d'accès.

L'intérêt pour le futur candidat sera d'optimiser et de rendre possible son parcours vers la formation nationale, en disposant des informations et de l'accompagnement nécessaires.

L'intérêt pour les services de la Préfecture sera d'avoir plus de visibilité sur les candidats potentiels des différents massifs pour les saisons à venir, afin d'assurer la pérennité du dispositif. Le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SIDPC) pourra ainsi répondre aux demandes des stations et faciliter le parcours des candidats, en l'orientant efficacement.

L'intérêt pour les formateurs sera de donner au futur candidat toutes les chances de réussite, en anticipant l'arrivée du chien et le travail à fournir par le candidat. Le travail de formation sera plus efficace, et la finalité opérationnelle s'en trouvera renforcée.

Ce document pourra faire l'objet d'une révision / validation annuelle de la part de la Préfecture.

1. Le candidat s'engage :

- À contacter un formateur du département de la Haute-Savoie avant l'arrivée du chiot.
- À participer comme observateur à au moins un entraînement ou recyclage des équipes MCA du département, avant l'arrivée du chiot.
- À prendre en compte les conseils des formateurs sur le choix de la race, la formation, et la fonction de MCA.

- À prendre en compte les conseils sur les contraintes professionnelles ou personnelles liées à la formation et la fonction de maître-chien d'avalanche.
- À travailler sur un domaine skiable, et à informer son directeur de sa volonté d'accéder à la formation.
- À intégrer une section de secours en montagne, ou un statut de sapeur-pompier volontaire de manière à bénéficier de la couverture assurantielle du SDIS.
- À tenir informé les formateurs des changements professionnels et personnels qui peuvent affecter sa formation.

2. Les formateurs s'engagent :

- À fournir au candidat les informations et conseils nécessaires avant l'arrivée du chiot.
- À renseigner le candidat sur la formation organisée par l'ANENA.
- À répondre aux questions du domaine skiable concerné.
- À répondre aux questions et sollicitations du candidat.
- À tenir informé les services de la Préfecture du déroulement de la formation.

3. Les services de la Préfecture s'engagent :

- À informer le directeur du domaine skiable concerné des candidats potentiels, et à lui présenter l'intérêt de cet engagement pour son domaine skiable et pour le bon fonctionnement du plan de secours en montagne.
- À intégrer l'équipe cynophile dans le plan de secours en montagne pour le risque avalanche, si elle est diplômée, à jour de ces recyclages obligatoires et si elle satisfait à l'examen médical annuel.
- À proposer la révision éventuelle de ce document.